

**FORMULAIRE DE REMISE D'AVIS DES CHAMBRES EMPLOI-FORMATION
(INSTANCE BASSINS EQFE)
SUR L'AGREMENT OU LE RENOUELEMENT D'AGREMENT DE FILIERES
DIGISTART**

Version DFP du 24/10/2023

Références légales :

- Article 15 du décret du 22 juillet 2022 relatif aux formations de base au numérique.
- Article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2023 portant exécution du décret du 22 juillet 2022 relatif aux formations de base au numérique.

CHAMBRE EMPLOI-FORMATION DE :

Namur

Date de remise d'avis :

07/12/23

Dénomination de l'opérateur :

Mode d'Emploi

Adresse de l'opérateur

Indiquez l'adresse du siège d'exploitation de l'opérateur qui relève de la compétence de votre Chambre Emploi-Formation. Ce siège peut être différent du siège social de l'opérateur.

Rue :

Place l'Ilon

Numéro :

17

Boîte :

Code postal :

5000

Localité :

NAMUR

Synthèse des avis de la Chambre Emploi-Formation concernant les filières proposées à l'agrément par l'opérateur

N° filière (1)	Intitulé de la filière	Avis rendu (2)
1	Formation de base au numérique	Défavorable

(1) Il s'agit du numéro d'ordre de la filière, tel que figurant dans la demande d'agrément.

(2) Favorable – Réserve – Défavorable

A compléter pour chaque filière proposée à l'agrément

Reprendre les renseignements indiqués par le demandeur dans sa demande d'agrément

Numéro de la filière :

Intitulé de la filière :

Avis remis sur la filière de formation

L'avis doit être motivé pour permettre d'apprécier en toute connaissance de cause la pertinence de la filière organisée par le centre au regard des besoins identifiés sur le territoire et de l'offre de formation existante.

L'avis doit, notamment, prendre en compte, pour le territoire concerné, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés, leur profil au regard de l'article 7 de l'arrêté, l'offre de formation existante en tenant compte de l'ensemble des différents types d'opérateurs de formation et/ou d'insertion, le taux d'occupation de l'offre existante ainsi que le nombre d'opportunités d'emploi existantes au regard d'une offre de formation qualifiante.

<input type="checkbox"/>	Favorable
--------------------------	-----------

<input type="checkbox"/>	Réservé
--------------------------	---------

<input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable
-------------------------------------	-------------

Motivation :

L'asbl Mod'Emploi n'était pas encore agréée PMTIC. Il s'agit dès lors d'un nouvel opérateur dans le domaine de la formation de base en numérique.

Cette offre de formation de base n'est la seule offre de ce type offert sur la commune de Namur. Au contraire, de nombreux autres opérateurs proposent une formation de ce type au sein de la même zone géographique.

En outre, le lieu de formation sur le bassin namurois n'est pas précisé et la demande formulée est globalisée pour le territoire wallon, ce qui ne permet pas d'estimer les heures qui seront proposées sur le bassin de Namur. De plus, si l'offre de formation se déroule sur la commune de Namur à l'adresse renseignée dans le dossier, elle se situerait alors juste à côté d'une autre offre déjà existante et ayant une expertise certaine dans le domaine.

En raison de ces incertitudes et manques de précision dans le dossier qui leur a été soumis, les Membres de la Chambre Emploi Formation remettent un **avis défavorable** concernant cette demande d'agrément. Ils encouragent l'asbl Mod'Emploi à préciser le lieu de formation et l'offre de service (heures de formation) sur le bassin namurois dans le cadre d'une future demande. Ils l'incitent également à proposer une localisation dans des communes où on constate une absence d'offres. C'est ainsi le cas des communes d'Andenne, de Dinant et de façon globale dans le sud de la Province.